

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES (SAISON 2021-2022)

Comité Directeur du 23 et 24 avril 2021



Sommaire

- 1. Règlements Sportifs
Généraux**
- 2. Règlements Sportifs
Particuliers**
- 3. Dispositions financières**

1. Règlements Sportifs Généraux

Article 17 – Equipes à égalité

Principe : expliciter au mieux l'application des critères permettant de départager des équipes à égalité dans le cas où toutes les équipes à égalités n'ont pas joué le même nombre de rencontres entre elles

2020-2021

Si des équipes restent à égalité, un nouveau classement sera effectué pour les départager en tenant seulement compte des points acquis au classement lors des rencontres entre les équipes à égalité. Si à l'issue de ce second classement, des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

1. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles
2. Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles
3. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur l'ensemble des rencontres du groupe
4. Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe
5. Tirage au sort

2021-2022

Si des équipes restent à égalité, un nouveau classement sera effectué pour les départager en tenant seulement compte des points acquis au classement lors des rencontres entre les équipes à égalité. Si à l'issue de ce second classement, des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

1. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles, **si le nombre de rencontres jouées entre elles est identique pour toutes les équipes à égalité**
2. Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles, **si le nombre de rencontres jouées entre elles est identique pour toutes les équipes à égalité**
3. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur l'ensemble des rencontres du groupe
4. Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe
5. Tirage au sort

Annexe 1 – Obligations e-Marque

Principe : mettre à jour les obligations e-Marque

2020-2021

2021-2022

Division	E-Marque
NM1	Non
NM2	Oui
NM3	Oui
LFB	Non
LF2	Non
NF1	Oui
NF2	Oui
NF3	Oui
U18 Elite	Oui
U15 Elite	Oui
Trophées Coupe de France Seniors	Oui
CDF U17M et U18F	Oui

Division	E-Marque
NM1	Oui
NM2	Oui
NM3	Oui
LFB	Oui
LF2	Oui
NF1	Oui
NF2	Oui
NF3	Oui
U18 Elite	Oui
U15 Elite	Oui
Coupe de France Robert Busnel	Oui
Coupe de France Joë Jaunay	Oui
Trophées Coupe de France Seniors	Oui
CDF U17M et U18F	Oui

Autres

Principe : Intégration dans les Règlements Sportifs Généraux de la définition du huis-clos et du listing des personnes « habilitées » à être présentes

→ Définition du huis-clos :

Une rencontre qui se déroule à huis clos est une rencontre qui se déroule sans public. L'accès à la salle dans laquelle se déroule la rencontre est strictement limité à certaines personnes. Les deux équipes disputant la rencontre objet de la mesure sont donc affectées par ces restrictions.

→ Personnes autorisées dans la salle :

- Les officiels : arbitres, officiels de la table de marque, éventuellement un délégué fédéral ou un commissaire désigné
- Les joueurs des équipes inscrits sur la feuille de marque*
- Les entraîneurs et toute personne réglementairement admise sur le banc
 - Entraîneur(s) adjoint(s)
 - 5 accompagnateurs licenciés maximum ayant des responsabilités spéciales (manager, médecin, statisticien, ...)
- Les journalistes et techniciens accrédités pour la saison en cours et porteurs de la carte de presse
- Le responsable de l'organisation et les bénévoles du club nécessaires au bon déroulement de la rencontre
- Les Présidents des 2 clubs
- Les agents
- Le concierge de la salle
- Les personnes responsables du service médical, des secours et de la sécurité
- Toute personne autorisée par le délégué éventuellement présent

** Pour les rencontres à rejouer se déroulant à huis clos, ne peuvent figurer sur la feuille de marque que les joueurs qualifiés et non suspendus au jour de la rencontre initiale*

2. Règlements Sportifs Particuliers

NFU18 Elite / NMU15 Elite et NFU15 Elite

Article 1 – Système de l'épreuve

Principe : retirer la notion de poule géographique

2020-2021

Les 48 équipes sont réparties en 8 poules géographiques de 6.

2021-2022

Les 48 équipes sont réparties en 8 poules **géographiques** de 6.

3. Dispositions Financières

Barème Fédéral Officiels

Principes :

- Définir le barème des statisticiens en cas de désignations en Coupe

2021-2022

Ajout : En cas de désignations de statisticiens sur des rencontres de Coupe de France, le barème appliqué sera le même que celui des OTM.

Pénalités financières

Principe : Définir la pénalité financière en cas de forfait pour une rencontre en LFB

→ Aujourd'hui, il n'existe qu'une pénalité financière pour les CF Seniors de 500 euros, sans distinction entre les divisions. Or en Coupe, les équipes de LF2 à NF3 ont une pénalité de 1100 euros, alors qu'en LFB il est précisé « idem championnat », ce qui fait qu'on doit appliquer la pénalité de 500 euros, donc moins que pour les autres divisions

2020-2021

<u>Forfaits sportifs</u>	CATEGORIES	2020/2021
Forfaits simples Championnats de France et PN	CF Jeunes	170 €
	CF Seniors	500 €
Forfaits Coupe de France, Trophée et PN	Jeunes	170 €
	Equipe Département Région	170 €
	NM3 NM2 NM1 NF3 NF2 NF1 LF2 Espoir	1 100 €
	Jeep® ÉLITE – PRO B	Idem forfait championnat
	LFB	Idem forfait championnat

2021-2022

<u>Forfaits sportifs</u>	CATEGORIES	2020/2021
Forfaits simples Championnats de France et PN	CF Jeunes	170 €
	CF Seniors	500 €
Forfaits Coupe de France, Trophée et PN	Jeunes	170 €
	Equipe Département Région	170 €
	NM3 NM2 NM1 NF3 NF2 NF1 LF2 LFB Espoir	1 100 €
	Jeep® ÉLITE – PRO B	Idem forfait championnat
	LFB	Idem forfait championnat



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL



3X3  FFBB

TEAM
FRANCE
BASKET



FFBB
CITOYEN

